



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 08 JANVIER 2018**

Date de la convocation : 02 Janvier 2018

**Etaient présents :**

**18**

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Marc BINET (arrivé à 20h15), Mr Jean-Robert POLLET, Mr Louis LE PIERRE, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mme Martine DELANDE, Mme Marie-Christine GERARD, Mr Wilfried GAY, Mr Christian BELLE, Mr Guy BARRIERE, Mme Yvette GARNIER, Mme Nadia GOSMANT, Mr Eric BATTAGLIA, Mme Marguerite WEBER.

**Etaient absents, excusés et représentés :**

**6**

Mr Yves KERSCAVEN à Mr Frank LEROUX  
Mme Murielle FERRAND à Mr Louis LE PIERRE  
Mr Philippe DEMARET à Mme Nadia GOSMANT  
Mme Paule SCHAAFF à Mr Alain BOURGEOIS  
Mme Sylvie DUFILS à Mr Jean-Robert POLLET  
Mme Brigitte ROYER à Mr Marc BINET

**Etaient absents :**

**5**

Mme Claudine MATTIODA  
Mme Nicole DE WIT  
Mlle Amina MULONGO  
Mlle Esra OKSUZ  
Mr Fernand DOMAN

Le nombre de présents est de

**18**

Le nombre de votants est de

**24**

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**Président de séance :**

**Mr Alain BOURGEOIS**

**Secrétaire de séance :**

**Mr Pierre GREGOIRE**

## **Délégation du droit de préemption – Zone commerciale du Val d'Ezanville.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réalisation de la mission de réhabilitation et d'extension de la Zone Commerciale du Val d'Ezanville, a été confiée à un groupement SOPIC/ SEMAVO, suite à sa désignation par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest de La Plaine de France (CCOPF), en date du 06/10/2015.

Il a été décidé d'opter pour la mise en place d'une concession publique d'aménagement sur le secteur de ladite zone commerciale, au moyen d'un traité de concession d'aménagement, conclu le 31 décembre 2015 avec la CCOPF, aux droits de laquelle est venue la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et modifié par un avenant n°1, le 30 août 2017.

L'article 23.2 du Traité prévoit l'engagement du concédant de déléguer au groupement concessionnaire le droit de préemption dont il est titulaire à l'intérieur du périmètre de la concession, dans les mêmes conditions d'exercice et permet au concessionnaire d'en faire la demande auprès de la collectivité afin que cette dernière délibère.

Dans un courrier, en date du 18 décembre 2017, la Société SOPIC, mandataire du groupement concessionnaire du traité de concession, a demandé à la ville de faire usage des outils d'acquisition foncière, tel que le droit de préemption urbain, pour mener à bien les acquisitions nécessaires, dans le périmètre de l'opération de réhabilitation de la zone commerciale du Val d'EZANVILLE,

Le maire rappelle que la commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des déclarations d'intention d'aliéner.

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L300-1, L213-3, R213-1,

**Vu** le Plan local d'Urbanisme d'EZANVILLE approuvé le 11 septembre 2006, modifié le 11 juillet 2007, le 30 juin 2011 et le 28 février 2013, mis à jour le 30 octobre 2007, le 4 février 2008, modifié simplement le 18 février 2016 et mis en compatibilité avec les normes du captage définies par arrêté préfectoral n°2016-13171 en date du 25 avril 2016.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006, instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 11 septembre 2006,

**Vu** le traité de concession d'aménagement, conclu le 31 décembre 2015 et modifié, le 30 août 2017, par avenant n°1

**Vu** le courrier en date du 18 décembre 2017, par lequel la Société SOPIC, mandataire du groupement concessionnaire du traité de concession, demande à la ville de lui déléguer son droit de préemption à l'intérieur du périmètre de la concession,

**Vu** le courrier en date du 22 décembre 2017, par lequel la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée sollicite de la commune la délégation de son droit de préemption à l'intérieur du périmètre de la concession,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

-DE déléguer au groupement SOPIC/ SEMAVO l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la concession, figurant au plan tel qu'annexé, et ce conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

-De décider que par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

-De dire que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (24)**

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

